RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2B

Société de participations financières de profession libérale par actions simplifiée au capital de 732.980,00 euros

Siège social : C/O A2i, 473 route des Dolines, Villantipolis 11 - 06560 Valbonne

Société en formation

Rapport du commissaire aux apports concernant l'apport effectué par

Monsieur Bastien BERNARD des titres de la société ASKESIS à la société 2B

PACA'FID AUDIT
Siège social : 36 rue Sainte, 13001 Marseille
Téléphone : [redacted]
Mail : [redacted] Site internet : www.pacafid.fr
SARL de commissariat aux comptes au capital de 1.000 euros.
RCS Marseille 821 526 811 - SIRET 821 526 811 000 46 - N° de TVA intracommunautaire : FR 80 821 526 811

2B

Rapport du commissaire aux apports

Apport des titres de la société ASKESIS détenus par Monsieur Bastien BERNARD

Rapport du commissaire aux apports concernant l'apport effectué par Monsieur Bastien BERNARD des titres de la société ASKESIS à la société 2B

A l'associé unique,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée en date du 08 décembre 2024 concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Bastien BERNARD des titres de la société ASKESIS à la société 2B, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport (le « *Contrat d'Apport* »). Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers, le cas échéant.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Exposé sur l'opération projetée
2. Description et évaluation de l'apport
3. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport
4. Conclusion

1. Exposé sur l'opération projetée

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres (l'« *Apport* ») envisagé par Monsieur Bastien BERNARD (l' « *Apporteur* ») à la société 2B (la « *Société Bénéficiaire* ») des titres de la société ASKESIS (les « *Titres Apportés* »), s'inscrit dans le cadre d'une restructuration et refonte patrimoniale.

1.2. Présentation des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse

L'Apporteur est une personne physique, Monsieur Bastien BERNARD, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant 449 chemin du Rigaou - 06330 Roquefort-les-Pins, [redacted] exerçant la profession d'avocat.

L'Apporteur détient 19.999 parts sociales de la société ASKESIS, représentant environ 33,33% du capital et des droits de vote de la société.

L'Apporteur va apporter 19.994 parts sociales qu'il détient dans la société ASKESIS, représentant ainsi environ 99,97% des titres détenus, et environ 33,32% du capital social, au profit de la Société Bénéficiaire.

Askesis - Titres apportés				
en €	**Titres détenus**	**Titres apportés**	***% QP apport***	***% Capital***
Monsieur Bastien BERNARD	19 999	19 994	*99,97%*	*33,32%*
Total	**19 999**	**19 994**	***99,97%***	***33,32%***

1.2.2. Société Bénéficiaire

La société 2B est une société de participations financières de profession libérale par actions simplifiée au capital social de 732.980,00 euros, en formation, dont le siège social sera sis C/O A2i, 473 route des Dolines, Villantipolis 11 - 06560 Valbonne, et représentée par son futur Président, Monsieur Bastien BERNARD.

Le capital social de 732.980,00 euros sera divisé en 999.700 actions de 1,00 euro de valeur nominale chacune.

La Société Bénéficiaire aura pour objet :

- Détenir des parts ou d'actions ou titres financiers de sociétés ayant pour objet l'exercice d'une ou plusieurs des professions d'avocat, de notaire, d'huissier de justice, de commissaire - priseur judiciaire, d'expert-comptable, de géomètre expert, de commissaire aux comptes ou de conseil en propriété industrielle, et de toute activité accessoire permise par la réglementation alors applicable ;
- Détenir, gérer, administrer et céder tous biens et droits immobiliers, à condition que ces activités soient destinées exclusivement au fonctionnement des sociétés ou groupements dans lesquels la Société détient des participations ;
- Prendre des participations dans des sociétés civiles immobilières, à condition que l'objet de ces sociétés soit dédié exclusivement au fonctionnement des sociétés ou groupements dans lesquels la Société détient des participations ;
- Fournir des prestations de services de tout ordre aux sociétés ou groupements dans lesquels la Société détient des participations ;
- Gérer de sa trésorerie par la réalisation de placements financiers ;
- Participer à tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice de ladite profession ;

- Entreprendre toutes activités accessoires en relation directe avec son objet et destinées exclusivement aux sociétés ou aux groupements dont elle détient des participations.

1.2.3. Société ASKESIS dont les titres sont apportés

La société ASKESIS est une société d'exercice libéral d'avocats à responsabilité limitée au capital de 60.000,00 euros dont le siège social est sis [redacted] immatriculée auprès du RCS d'Antibes sous le numéro 504 999 087, représentée par ses gérants, Monsieur Bastien BERNARD, Monsieur Denis KOBAN et Monsieur Yves LARUE.

A date, le capital social de 60.000,00 euros est composé de 60.000 parts sociales d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune, entièrement libérées.

Ainsi, la table de capitalisation se présente comme suit :

Askesis - Table capitalisation pré-apport (NDF)

en €	Parts sociales	Valeur nominale	Capital social	%
Monsieur Yves LARUE	19 999	1,00	19 999,00	*33,33%*
Monsieur Denis KOBAN	20 000	1,00	20 000,00	*33,33%*
Monsieur Bastien BERNARD	19 999	1,00	19 999,00	*33,33%*
Madame Mannaïg GABILLARD	1	1,00	1,00	*0,00%*
Madame Irina TRAVADEL	1	1,00	1,00	*0,00%*
Total	**60 000**	**1,00**	**60 000,00**	***100,00%***

La société a pour objet l'exercice de la profession d'avocat telle qu'elle est définie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et toutes opérations civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société ne pourra accomplir les actes de la profession d'avocat que par l'intermédiaire d'un de ses membres, associé ou non, ayant qualité pour l'exercer.

2. Description et évaluation de l'apport

2.1. Description de l'apport

Un total de 19.994 parts sociales de la société ASKESIS, représentant environ 33,32% du capital social, sera apporté par Monsieur Bastien BERNARD à la société 2B pour un montant de 732.980,00 euros.

2.2. Valorisation de l'apport

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

Sur la base de 36,66 euros de valeur unitaire par titre de capital (le « *Titre apporté* »), la valorisation de l'intégralité des titres de la société ASKESIS ressort à 2.199.600,00 euros.

Ainsi, 19.994 parts sociales de la société ASKESIS seront apportées par Monsieur Bastien BERNARD pour 732.980,00 euros.

2.3. Rémunération de l'apport

L'Apport sera rémunéré par la société 2B à l'Apporteur par l'attribution de 732.980 actions nouvelles de la Société Bénéficiaire de 1,00 euro chacune, soit une valeur globale de 732.980,00 euros.

Soit une rémunération totale de l'Apport désigné ci-dessus de 732.980,00 euros.

2.4. Clauses suspensives

Il n'y pas de clauses suspensives dans le cadre de l'Apport.

2.5. Avantages particuliers

Il n'y pas d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de l'Apport.

3. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

3.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

En exécution de notre mission, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin :

- De contrôler la réalité de l'apport et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- D'apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur de l'apport ;
- De nous assurer que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et de vérifier qu'elle corresponde au moins à la valeur au nominal des actions nouvelles à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Et en particulier, nous nous sommes entretenus avec les responsables en charge de l'opération et leurs conseils externes pour prendre connaissance de l'opération proposée et du contexte économique et juridique dans lequel elle se situe.

Nous avons pris connaissance, notamment :

- De l'identité de l'apporteur ;
- Des méthodes retenues pour cette opération.

Nous avons procédé à la vérification des éléments financiers et juridiques afférents à l'opération d'apport.

Nous avons notamment obtenu les documents suivants :

- Comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la société des Titres Apportés ASKESIS ;
- Situation comptable intermédiaire au 30 juin 2024 de la société des Titres Apportés ASKESIS ;
- Hypothèses d'atterrissage 2024 et de budget 2025 de la société des Titres Apportés ASKESIS ;
- Le contrat de cession de 1 part sociale conclu le 22 mars 2023 entre Monsieur Yves LARUE (le « *Cédant* ») et Madame Irina TRAVADEL (le « *Cessionnaire* ») ;
- Le contrat de cession de 1 part sociale conclu le 13 mars 2024 entre Monsieur Yves LARUE (le « *Cédant* ») et Madame Mannaïg GABILLARD (le « *Cessionnaire* ») ;
- Le projet de procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société des Titres Apportés ASKESIS, décidant de la distribution de dividendes ;
- Le projet de procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société des Titres Apportés ASKESIS, agréant en qualité de nouveaux associés les sociétés 2B et ACKEZA ;
- Statuts de la société 2B, bénéficiaire de l'apport.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des représentants légaux de la société ASKESIS nous confirmant l'exhaustivité des informations transmises afférentes à cette opération d'apport, ainsi que l'absence, à la date du présent rapport, d'événements significatifs susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

3.2. Réalité de l'apport

La vérification de cet apport a été effectuée à l'appui des justificatifs présentés par la société.

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Bastien BERNARD des parts sociales la société ASKESIS, objet du présent apport.

Ces contrôles n'ont fait l'objet d'aucune observation particulière.

3.3. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de Contrat d'Apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales de la société ASKESIS en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

La valorisation de l'apport des titres de la société ASKESIS a été effectuée sur la base (i) de l'activité de la société au regard des comptes clos au 31 décembre 2022 - 31 décembre 2023 et de la situation intermédiaire établie au 30 juin 2024, et (ii) d'une approche fondée sur la valeur de marché de la société ASKESIS déterminée selon une méthode des sociétés de capital-investment.

En effet, celle-ci découle de l'EBITDA moyen 2022-2023-2024 de la société auquel est appliqué un multiple de 5,0x correspondant au nombre d'années retenu de rentabilité d'exploitation, sous déduction de la dette financière nette retraitée au 30/06/24 et des dividendes dont la distribution est envisagée en décembre 2024 ou janvier 2025 (post immatriculation de la Société Bénéficiaire).

Askesis - Valeur apport	
	€
EBITDA 2022.12	745 437
EBITDA 2023.12	840 992
EBITDA 2024.12 (B)	400 000
Moyenne EBITDA	**662 143**
Multiple retenu	5,0
Valeur d'entreprise	**3 310 715**
Trésorerie active 30/06/24	871 764
Dettes financières 30/06/24	(545 815)
Versement dividendes déc-2024 (B)	(1 400 000)
Valeur 100% titres	**2 236 664**
Valo 100% titres (arrondie)	***2 199 600***
# titres Askesis	*60 000*
Valeur unitaire / titre	*36,66*

Sur ces bases, la valorisation de l'intégralité des titres de la société ASKESIS ressort à 2.236.664,00 euros, arrondie à 2.199.600,00 euros, soit 36,66 euros de valeur unitaire par titre de capital.

La fraction des titres de la société ASKESIS, dont l'apport est envisagé par Monsieur Bastien BERNARD à la société 2B, a été évaluée à leur valeur réelle estimée à 732.980,00 euros, sur la base d'une valeur unitaire de 36,66 euros par part sociale, répartie comme suit :

Askesis - Valeur apport	
	€
Valeur unitaire / titre	36,66
Total	60 000
Valeur 100% titres	**2 199 600**
# Titres Apportés	19 994
Monsieur Bastien BERNARD	19 994
Valeur unitaire / titre	36,66
Valeur Titres Apportés	**732 980**

Les principes retenus pour la valorisation des titres de la société ASKESIS n'appellent pas d'observation particulière de notre part.

3.4. Vérification de la valeur de l'apport pris dans son ensemble

Nous n'avons pas d'observation sur la valeur de l'apport pris dans son ensemble.

4. Conclusion

A l'issue de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 732.980,00 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Le projet de contrat d'apport ne comporte aucun avantage particulier stipulé

Fait à [redacted] le 18 décembre 2024

Le commissaire aux apports

PACA'FID AUDIT

Michaël [redacted]